

Réponses du 29 juin 2020, du service presse de la Direction générale de la santé

Bonjour,

A la suite de votre demande vous trouverez ci-après nos éléments de réponse.

L'**eau du robinet** fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier, destiné à en garantir la sécurité sanitaire. Ce suivi sanitaire comprend à la fois :

- la surveillance exercée par la personne responsable de la production et / ou de la distribution de l'eau

- le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS)

Les programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS, en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la santé publique, portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires, agréés pour le contrôle sanitaire des eaux par le Ministère chargé de la santé, et retenus par les ARS après mise en concurrence. Ces laboratoires doivent respecter des méthodes d'analyses et atteindre un certain niveau de performance analytique. Ce contrôle sanitaire de l'eau distribuée donne lieu chaque année à la réalisation de près de **310 000 prélèvements d'eau et de plus de 12 millions d'analyses**.

En application de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié, **les pesticides et leurs métabolites pertinents doivent être recherchés à la ressource pour les eaux d'origine souterraine et superficielle et au point de mise en distribution**. Les fréquences de contrôle dépendent du débit du captage et de la taille de la population desservie. **Compte tenu du nombre élevé de substances étant ou ayant été autorisées et utilisées et du coût des analyses, il est nécessaire de cibler les recherches de pesticides dans les eaux destinées à la consommation en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine**. Le choix des molécules recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire est donc réalisé par l'ARS en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.), parfois externes à la zone concernée.

Sur ce point, il faut ajouter que **la Direction générale de la santé travaille actuellement à une proposition de méthodologie à l'attention des ARS pour harmoniser les modalités de sélection des pesticides et métabolites à intégrer dans le programme du contrôle sanitaire, sur la base d'un outil prédictif et de l'exploitation de données de suivi de la qualité des eaux**.

La Direction générale de la santé, avec la participation des ARS, établit chaque année un bilan sur la qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides, sur la base des

résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par les ARS (<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>).

Il faut noter la volonté du Ministère **de favoriser l'accès aux données sur la qualité de l'eau qui sont des données publiques pour lesquelles les modalités d'accès ont été multipliées.**

Elles sont tout d'abord disponibles :

- **sur le site internet** du ministère chargé de la Santé www.eaupotable.sante.gouv.fr où les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) sont accessibles commune par commune et sont régulièrement actualisés ;
- **en mairie**, où sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS ;
- **auprès du responsable de la distribution d'eau ;**
- **avec la facture d'eau**, à laquelle est jointe **annuellement une note de synthèse élaborée par l'ARS sur la qualité de l'eau, pour les abonnés au service des eaux.**

Enfin, depuis l'été 2019, le Ministère chargé de la santé met à disposition, en open data les résultats du contrôle sanitaire des ARS (données 2016 à 2019 + données mensuelles mises en ligne tous les mois). **Deux jeux de données sont ainsi disponibles (et ont été utilisées par générations futures pour établir son rapport) :**

- Un jeu de données compilant les données disponibles sur l'eau distribuée commune par commune[1], sur le site www.eaupotable.sante.gouv.fr
- Un jeu de données concernant les prélèvements d'eau analysés dans le cadre du programme de contrôle sanitaire sur toutes les installations[2] : [captages, traitement, unités](#) de distribution

Bien cordialement,

Nous avons demandé des précisions : réponses du 1^{er} juillet 2020 de la direction générale de la santé

Bonjour,

Concernant votre demande, vous trouverez ci-après nos éléments de réponse.

- Quand la méthodologie pour la sélection des pesticides sera-t-elle mise en œuvre?

L'instruction qui diffuse, entre autre, la proposition de méthodologie, pourrait être publiée à l'automne 2020. Cette méthodologie est une proposition, non obligatoire, et à adapter en fonction du contexte.

- Prise en compte de l'effet cocktail dans la surveillance des pesticides dans l'eau du robinet : où en est-on?

La limite de qualité réglementaire fixée à 0,5 µg/L pour la somme des pesticides et métabolites pertinents, permet de gérer un ensemble de molécules dans l'eau distribuée.

- Les métabolites : Pourquoi seuls quelques-uns sont recherchés alors qu'il en existe au moins des centaines?

- Nous voulons des coquelicots dit du ministère de la santé qu'il faut "faire oublier l'existence de milliers de métabolites, car les chercher, c'est les trouver, et les trouver, c'est faire exploser le système de distribution d'eau potable en France" : qu'en pensez-vous? (Si les données sur l'eau sont accessibles au grand public grâce aux efforts des pouvoirs publics, quand on ne cherche pas une substance, on ne peut avoir de données disponibles dessus.)

Pour les deux questions :

Comme évoqué précédemment, compte tenu du nombre élevé de substances étant ou ayant été autorisées et utilisées et du coût des analyses, il est nécessaire de cibler les recherches de pesticides dans les eaux destinées à la consommation en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Cela tient compte des pratiques locales. Il est également important de s'assurer de la fiabilité analytique des résultats obtenus. Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, il convient d'inciter le laboratoire agréé à améliorer les performances analytiques pour les mesures des pesticides et métabolites de pesticides demandées par l'ARS dans le cadre du marché public (diminuer les incertitudes, la limite de quantification, les délais de mise en analyse, les délais de rendu des résultats, etc.), et à n'étendre que progressivement les analyses à d'autres molécules d'intérêt pour lesquelles les mêmes garanties en termes de fiabilité analytique sont nécessaires.

La réalisation d'analyses de molécules pour lesquelles les garanties en termes de fiabilité analytique ne sont pas satisfaisantes doivent être proscrites et uniquement confiées à des laboratoires ayant prouvé leurs compétences. L'accréditation des laboratoires pour l'ensemble des molécules mesurées et la couverture des molécules par des circuits interlaboratoires constituent deux garanties essentielles pour assurer la qualité des données produites.

- Elle avance également que les recherches sont insuffisantes sur la question des métabolites et leurs impacts sur la santé : y a-t-il donc des recherches soutenues par les pouvoirs publics sur ce sujet?

La recherche sur les produits phytopharmaceutiques est coordonnée dans le cadre du plan Ecophyto II+ piloté par les ministères chargés de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de la recherche. Pour définir, piloter et mettre en œuvre l'ensemble des actions de recherche, le plan s'appuie sur le comité scientifique d'orientation recherche et innovation, chargé de programmer et prioriser les recherches, y compris sur les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé et l'environnement.

Un appel à projets de recherche « produits phytopharmaceutiques : de l'exposition aux impacts sur la santé humaine et les écosystèmes » a notamment été lancé en 2019 :

<https://ecophytopic.fr/pour-aller-plus-loin/appel-projets-de-recherche-innovation-produits-phytopharmaceutiques-de>

Des études sont également financées dans le cadre des appels à projets nationaux du plan Ecophyto (un nouvel appel va être prochainement lancé, le dernier appel a été lancé en 2018 : <https://ecophytopic.fr/pour-aller-plus-loin/appel-projets-national-2018-sur-le-plan-ecophyto>)

Par ailleurs, des études *ad hoc* sur les effets indésirables des produits phytopharmaceutiques sont aussi menées dans le cadre du dispositif de phytopharmacovigilance piloté par l'Anses : <https://www.anses.fr/fr/content/la-phytopharmacovigilance>

Le sujet des impacts des produits de dégradation ou métabolites des produits phytopharmaceutiques est bien pris en compte dans le cadre de l'ensemble des travaux de recherche menés au niveau national.

Une base de données des projets de recherche en lien avec les pesticides financées au niveau national ou européen est mise à disposition sur le site du MTEs : <https://mtes-mct.github.io/ecophyto/> : 32 projets de recherche sont identifiées avec le mot « métabolite » sur les 944 jeux de données.

Bien cordialement,

Service de presse DGS